

# Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de juillet 2002

## Demandes liées à une audience publique

### Décisions en instances

- 1. Westcoast Energy Inc. (WEI) - Construction de pipelines - Agrandissement du réseau de transport de gaz brut Grizzly et la construction du latéral Weejay - GH-2-2002 (Dossier 3200-W005-11)**

L'Office a tenu une audience publique du 25 au 27 juin, à Chetwynd, en Colombie-Britannique, concernant une demande de WEI en vue de prolonger le réseau de transport de gaz brut Grizzly et de construire le latéral Weejay en Colombie-Britannique et en Alberta.

- 2. Province du Nouveau-Brunswick - Ordonnances pour l'exportation de gaz naturel à court terme - MH-2-2002 (Dossier 7500-M093-3)**

L'Office a tenu une audience publique du 15 au 30 juillet à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, au sujet d'une demande de la province du Nouveau-Brunswick qui a enjoint l'Office de tenir une audience publique pour examiner les règles concernant les exportations de gaz naturel.

### Audience en marche

- 1. Westcoast Energy Inc. (WEI) - Agrandissement de son réseau principal sud de transport - GH-1-2002 (Dossier 3200-W005-12)**

L'Office tiendra une audience publique en deux étapes concernant une demande de WEI en vue de l'agrandissement de son réseau principal sud en Colombie-Britannique. La première étape a eu lieu les 8 et 9 juillet à Abbotsford, en Colombie-Britannique. La deuxième étape commencera le 30 septembre à Chilliwack, en Colombie-Britannique et elle continuera à Williams Lake, en Colombie-Britannique le 3 octobre et ensuite elle reprendra à Chilliwack le 7 octobre.

La première étape vise à déterminer le besoin de construire les installations proposées et portera sur l'approvisionnement de gaz naturel, les marchés et la faisabilité économique. La deuxième étape portera sur la conception, la sécurité, l'exploitation, les effets environnementaux et socio-économiques, le choix du tracé, les besoins en terrains, le processus d'acquisition des droits fonciers et les conditions dont il conviendra d'assortir toute autorisation accordée.

## Dans ce numéro

### Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

*Notre but global est de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique*

<b>Demandes liées à une audience publique</b> . . . . .	<b>1</b>
<b>Demandes non liées à une audience publique</b> . . . . .	<b>3</b>
<b>Révision</b> . . . . .	<b>5</b>
<b>Modifications aux règlements</b> . . . . .	<b>6</b>
<b>Questions administratives</b> . . . . .	<b>7</b>
<b>Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58</b> . . . . .	<b>8</b>
<b>Profil</b> . . . . .	<b>9</b>

## Audiences prévues

### 1. **Maritimes & Northeast Pipelines Management Ltd. (M&NP) - Construction de nouvelles installations - GH-3-2002 (File 3400-M124-4)**

L'Office tiendra une audience publique à partir du 30 septembre à Saint John, au Nouveau-Brunswick, pour examiner une demande de M&NP pour la construction de nouvelles installations sur son réseau de gazoducs en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. M&NP propose de construire une station de comptage pour le transfert de propriété et quatre stations de compression sur son réseau principal.

M&NP a indiqué que les installations proposées doivent offrir un service de transport de gaz naturel de 11,3 millions de mètres cubes (400 millions de pieds cubes) par jour à EnCana Corporation, à partir de l'an 2005. Le coût prévu des installations proposées est de 190,8 millions de dollars.

### 2. **Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Ligne internationale de transport d'électricité (ligne internationale) - EH-1-2000 (Dossier 2200-S040-1)**

Le 19 février 2001, à la demande de SE2, l'Office a ajourné l'audience publique concernant la demande de SE2 visant à faire approuver la construction d'une ligne internationale de 8,5 kilomètres (5,3 milles). À la séance du 19 février 2002, l'Office était censé entendre les arguments portant sur une motion concernant la question de savoir s'il devrait entendre la preuve relative aux effets environnementaux au Canada de la centrale électrique qu'il est proposé de construire à Sumas dans l'État de Washington.

Le 21 juin, l'Office a décidé qu'étant donné qu'une période de 16 mois s'était écoulée depuis l'ajournement de l'audience, il se pouvait que les intérêts des parties et les questions afférentes à la demande aient changé. Par conséquent, avant de reprendre l'audience publique, l'Office a décidé de solliciter les commentaires des parties sur la démarche qu'il devrait adopter afin de poursuivre l'examen de la demande.

SE2 a présenté une demande en vue de construire une ligne internationale à 230 kilovolts qui partirait des États-Unis et franchirait la frontière canado-américaine près d'Abbotsford. À partir de la frontière, la ligne de transport proposée s'étendrait sur environ 8,5 kilomètres (5,3 milles) vers le nord jusqu'à la sous-station Clayburn de BC Hydro, située à Abbotsford, en empruntant les emprises existantes du Canadien Pacifique, de la ville d'Abbotsford et de BC Hydro.

## Demandes d'audience déposées

### 1. **Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) - Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (ligne internationale) - (Dossier 2200-N088-1)**

Le 31 mai 2001, Énergie NB a déposé une demande visant la construction et l'exploitation d'une ligne internationale à 345 kilovolts d'environ 95 kilomètres (59 milles) de longueur qui s'étendrait de la péninsule de Pointe Lepreau vers l'ouest, jusqu'à la frontière canado-américaine près de Woodland (Maine), en passant par les comtés de Saint John et de Charlotte, au Nouveau-Brunswick. Le coût estimatif de la ligne internationale est de 40 millions de dollars. La partie américaine du projet comprendra une ligne de transport d'environ 135 kilomètres (84 milles) qui s'étendra de Woodland à Orrington (Maine). Bango Hydro Electric Company sollicite les autorisations requises, au niveau fédéral et de l'État, à l'égard de la partie américaine du projet.

### 2. **EnCana Corporation (EnCana), anciennement PanCanadian Energy Corporation - Gazoduc (Dossier 3200-P022-1)**

Le 1<sup>er</sup> mars, EnCana a déposé une demande en vue de la construction d'un gazoduc de 610 millimètres (24 pouces) de diamètre qui s'étendrait sur environ 179 kilomètres (111 milles) depuis la plate-forme de production du champ Deep Panuke jusqu'à un point de raccordement aux installations de Maritimes & Northeast Pipeline Limited Partnership (M&NP) près de Goldboro, en Nouvelle-Écosse.

EnCana prévoit livrer environ 11,3 millions de mètres cubes (400 millions de pieds cubes) de gaz naturel par jour à M&NP pour une période d'environ 11 ans et demi à compter de 2005. Le coût estimatif du gazoduc proposé et des installations connexes est de 1,1 milliard de dollars.

## Audiences ajournées et reportées

### 1. **Georgia Strait Crossing Pipeline Limited (GSCPL) - Projet de pipeline GSX Canada - GH-4-2001 (Dossier 3200-G049-1)**

La Commission d'examen conjoint du projet de pipeline de franchissement du détroit de Georgia a remis la date de début de son audience publique, qui devait commencer le 17 juin. Une nouvelle date sera annoncée ultérieurement.

### 2. **M. Robert A. Milne, 3336101 Ontario Limited, président du conseil d'administration, représentant Milne Crushing & Screening - MH-1-97**

Pour plus d'information concernant cette demande, voir

le point 1 sous la rubrique Demandes d'audiences, Report d'audiences dans le Numéro 62 du document Activités de réglementation en date du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

### **3. Crownsnest Pipeline Project - Construction d'un gazoduc**

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 1 sous la rubrique Demandes d'audiences, Demande d'audience reportée dans le Numéro 63 du document Activités de réglementation en date du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

## **Demandes non liées à une audience publique**

### **Questions relatives à l'électricité**

#### **Questions réglées**

#### **1. Duke Energy Marketing Canada Ltd. (Duke Energy) - Modifier les permis d'exportation d'électricité (Dossier 6200-D064-1-1)**

Le 26 juillet, l'Office a approuvé une demande datée du 13 mai de Duke Energy pour modifier les permis d'exportation d'électricité EPE-135 et EPE-136. Ces permis autorisent Duke Energy à exporter de l'électricité en utilisant les lignes de transport de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de l'Ontario. La modification demandée vise à ajouter les lignes de transport du Nouveau-Brunswick.

#### **2. Morgan Stanley Capital Group Inc. (Morgan) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-M136-1)**

Le 12 juillet, l'Office a approuvé une demande datée du 1<sup>er</sup> mai de Morgan pour des permis pour exporter jusqu'à 779 gigawattheures d'énergie interruptible et jusqu'à 1 557 gigawattheures d'énergie garantie par année pour une période de 10 ans.

#### **Questions à l'étude**

#### **3. Advantage Energy Inc. (Advantage) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-A101-1)**

Le 15 juillet, Advantage a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 20 000 mégawatts de puissance garantie et jusqu'à 20 000 mégawatts de puissance garantie et interruptible combiné par année pour une période de 10 ans.

#### **4. Consumers Energy Company (Consumers) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-C209-1)**

Le 24 mai, Consumers a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 16 000 gigawatts de puissance garantie et jusqu'à 24 000 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combiné par année pour une période de 10 ans.

Le 12 juin, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Consumers.

#### **5. Emera Energy Inc. (Emera) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-E115-1)**

Le 23 mai, Emera a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 1 000 mégawatts de puissance garantie ou interruptible et jusqu'à 4 800 gigawattheures d'énergie garantie ou interruptible par année pour une période de 10 ans.

Le 7 juin, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Emera.

#### **6. Hydro One Delivery Services, Inc. (HODS) - Liaison Lac Érié (Dossier 2200-H026-1)**

Le 26 juillet, l'Office a invité le public à soumettre ses commentaires sur la portée de l'évaluation environnementale d'une proposition de HODS concernant la construction et l'exploitation d'une ligne de transport internationale qui traverserait le Lac Érié. Les commentaires doivent être déposés par écrit au plus tard le 13 septembre.

La liaison Lac Érié préposée serait constituée de : i) une, deux ou trois paires de câbles éclectiques sous-marins enfouis d'une tension de 150 kilovolts accompagnées de câbles à fibres optiques, qui s'étendraient d'un point située près de la centrale thermique de Nanticoke, près de Simcoe (Ontario), et aboutiraient à deux destinations possibles dans l'Ohio et/ou en Pennsylvanie, aux États-Unis; ii) une station de conversion située à terre; iii) des lignes éclectiques terrestres totalisant environ 3,5 kilomètres (2 milles). Au Canada, la ligne de transport d'électricité aurait environ 60 kilomètres (37 milles) de longueur, selon le tracé choisi.

En avril, HODS a présentée une trousse d'information préliminaire à l'Office concernant la partie canadienne du projet de liaison Lac Érié ce qui a permis d'amorcer la coordination et la détermination de la portée du processus fédéral d'évaluation environnementale exigée aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, avant que soit déposée une demande officielle.

#### **7. Split Rock Energy LLC (Split Rock) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-S093-1)**

Le 8 mai, Split Rock a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 600 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible par année pour une période de 10 ans.

Le 11 juin, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Split Rock.

## Questions relatives aux pipelines

### Question réglée

#### 1. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, concernant des installations pipelinères courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I pour obtenir une description des demandes approuvées.

### Question à l'étude

#### 2. Alliance Pipeline Ltd. (Alliance) - Projet de latéral Kaybob North (Dossier 3400-A159-9)

Le 7 juin, Alliance a demandé l'autorisation de construire une canalisation latérale de 610 millimètres (24 pouces) de diamètre et d'environ 26,4 kilomètres (16,4 milles) de long dans le centre-ouest de l'Alberta, qui s'étendrait de la station de comptage AB45 d'Alliance située à la coordonnée NW 10-59-18 W5M jusqu'à son point d'interconnexion avec la canalisation principale d'Alliance à la coordonnée NE 26-61-18-W5M. Au départ, le latéral aurait une capacité de transport de 8,5 millions de mètres cubes (300 millions de pieds cubes) par jour. Le coût du projet est évalué à 21,2 millions de dollars et la date projetée de mise en service est le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le 5 juillet, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Alliance.

## Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

### Questions réglées

#### 1. TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Droits définitifs de 2001 (Dossier : 4200-T001-15)

Le 18 juillet, l'Office a approuvé une demande datée du 25 juin de TCPL pour des droits définitifs qu'elle pourra exiger en 2001, droits qui sont fondés sur la décision que l'Office a rendue le 21 juin (RH-4-2001) dans le cadre de sa demande concernant un rendement équitable.

#### 2. TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Rapports du Groupe de travail sur les droits de 2002 (Dossier 4775-T001-1/02-5)

L'Office a approuvé la résolution suivante du Groupe de travail sur les droits de 2002 :

N° de la résolution	Date d'approbation	Objet
07.2002	12 juin	Modification de droits pour le service Multiple Handshake / Pooling Service

#### 3. Trans Mountain Pipe Line Company Ltd. (TMPL) - Droits définitifs de 2002 (Dossier 4200-T004-10)

Le 31 juillet, l'Office a approuvé une demande datée du 21 juin de TMPL visant l'approbation du tarif définitif no 48, qui s'applique au pétrole, et du tarif définitif no RP17, qui s'applique aux produits raffinés et semi-raffinés ainsi qu'à l'EBTM, lesquels tarifs prennent effet le 1<sup>er</sup> août.

### Questions à l'étude

#### 4. TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Mise hors service d'installations, traitement comptable (dossier 3400-T001-192)

Le 10 janvier, l'Office a convoqué une conférence des parties intéressées pour discuter des questions afférentes à la demande de TCPL concernant la mise hors service de 36 motocompresseurs sur son réseau principal qui n'avaient pas été utilisés depuis plus de 12 mois. TCPL avait divisé les motocompresseurs en deux catégories. Vingt-deux de ceux-ci (catégorie A) seraient mis à la réforme immédiatement pour les fins de comptabilité et démantelés au cours des 3 ou 4 prochaines années. TCPL doit faire un examen plus poussé des quatorze autres motocompresseurs (catégorie B); ceux-ci seront soit mis à la réforme et démantelés, soit mis hors service et conservés en vue de leur éventuelle remise en service. À la suite de la conférence, il a été convenu que l'Office fournirait des directives sur ce que constituerait un traitement comptable convenable pour les motocompresseurs de la catégorie B que TCPL projette de mettre hors service et de conserver en vue de leur éventuelle remise en service.

Le 18 juillet, l'Office a diffusé une lettre dans laquelle il mettait de l'avant ses premières conclusions sur le traitement comptable qui pourrait convenir dans le cas de ces équipements et qui serait équitable à la fois envers TCPL et ses expéditeurs. Les parties intéressées ont jusqu'au 1<sup>er</sup> août pour présenter leurs commentaires sur le traitement comptable proposé et TCPL a jusqu'au 8 août pour fournir une réplique aux observations reçues.

#### 5. **TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Droits définitifs de 2002 (Dossier 4200-T001-17)**

Le 19 juillet, TCPL a déposé une demande pour faire approuver les droits définitifs qu'elle pourra exiger en 2002. Le 25 juillet, l'Office a décidé de solliciter les commentaires des parties intéressées au sujet de la demande.

### Questions pionnières

1. **BP Canada Energy Company** a reçu l'approbation le 22 juillet, conformément à l'article 59 du **Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada**, pour la mise hors service et de démanteler l'installation de traitement de gaz à Pointed Mountain, au T.N.-O.
2. **Petro Canada** a reçu l'approbation le 22 juillet, conformément à l'article 184 du **Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada**, pour la cessation du puits PC Devon Kugpik L-46.
3. **Paramount Resources Ltd.** a reçu l'approbation le 30 juillet, conformément à l'article 184 du **Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada**, pour la cessation des puits Para et al Cameron N-28 et Para et al Cameron B-08.

#### 4. **Opérations géologiques, géophysiques ou géotechniques** - Sept demandes ont été approuvées aux termes du paragraphe 5(1)b) de la **Loi sur les opérations pétrolières au Canada**.

<u>Société</u>	<u>Région</u>	<u>Id. de la zone d'exploitation</u>	<u>Date d'approbation</u>
EOG Resources Canada Inc.	Vallée du Mackenzie	9227-E035-001E	3 juillet
Devon ARL Corporation	Delta du Mackenzie	9337-D030-001E	5 juillet (modification)
Devon ARL Corporation	Mer de Beaufort	9424-D030-001E	5 juillet
TGS-NOPEC Geophysical Company	Détroit de Davis	9724-T063-002P	11 juillet
Petrel Robertson Consulting Ltd.	Vallée du Mackenzie	9233-P062-001E	12 juillet
EXPLOR DATA Ltd.	Vallée du Mackenzie	9229-E034-008P	16 juillet
TGS-NOPEC Geophysical Company	Détroit de Davis	9724-T063-002P	17 juillet

## Révision

### Révision en instance

1. **Reservoir Safety Committee (Comité de sécurité du réservoir - CSR) - révision des permis d'exportation d'électricité délivrés à la British Columbia Power Exchange Corporation (Powerex) et à la British Columbia Hydro and Power Authority (BC Hydro) (Dossier 6200-B095-4-1)**

Le 17 octobre 2000, le CSR a demandé une révision des permis d'exportation d'électricité EPE-118 et EPE-119 délivrés à Powerex et des permis EPE-124, EPE-125, EPE-126 et EPE-127 délivrés à BC Hydro. Dans sa demande, le CSR a déclaré que depuis 1980, 11 noyades se sont produites dans le réservoir Carpenter de BC Hydro. C'est là une conséquence du refus de BC Hydro de fournir une protection adéquate aux travailleurs et aux membres du public qui passent par l'installation de production de Bridge River, située dans le réservoir

Carpenter. Le CSR a de plus déclaré que ce sont les inquiétudes de nombreux citoyens concernant l'exploitation de l'installation qui ont mené à la formation du CSR. Le but du CSR est de faire effectuer des améliorations importantes liées à la sécurité de l'installation. Le CSR a demandé à l'Office de révoquer les permis liés à l'exportation d'électricité produite par l'installation hydro-électrique de BC Hydro à Bridge River, jusqu'à ce que la sécurité des travailleurs et du public puisse être assurée.

Le 19 décembre 2000, l'Office a envoyé une lettre au CSR l'informant qu'il maintiendra sa demande en suspens jusqu'à ce que le CSR ait observé l'article 44 des **Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie (1995)**, notamment en ce qui concerne l'avis aux personnes potentiellement intéressées.

# Modifications aux règlements et aux règles

## 1. Notes d'orientation liées au Règlement sur les pipelines terrestres

L'Office a demandé au public de commenter sur les modifications qu'il propose d'apporter aux Notes d'orientation liées au Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres.

L'Office avait préparé les Notes d'orientation de 1999 à titre de document d'accompagnement du Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres. Elles ont pour but de fournir des explications sur certains articles du Règlement et des exemples de méthodes qui permettent de satisfaire aux exigences de conformité. Les modifications proposées reflètent les commentaires des intervenants ainsi que les connaissances acquises par l'Office au cours d'activités telles que les vérifications effectuées aux termes du Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres.

## 2. Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie II - Règlement sur la prévention des dommages (dossier 185-A000-36)

L'Office a l'intention de remplacer le **Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie II**, par un règlement axé sur la prévention des dommages (Règlement sur la prévention des dommages). Le nouveau règlement régira les activités menées sur les emprises de pipeline qui relèvent de la compétence de l'Office, ou sur les terrains adjacents, en vue d'assurer la sécurité du public et des employés de la compagnie, ainsi que de protéger la propriété et l'environnement.

Le 30 mai, l'Office a publié un document intitulé **Ébauche conceptuelle du projet de Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie et des notes d'orientation**. On y décrit le cadre et les concepts fondamentaux qui serviront à établir le nouveau règlement. L'Office a également publié les résultats d'un sondage national auprès des Canadiens et Canadiennes qui possèdent des terrains traversés par un pipeline réglementé par le gouvernement fédéral. Ce sondage a été effectué pour le compte de l'Office par l'agence COMPAS entre le 17 janvier et le 2 février 2002. Les résultats serviront à l'élaboration du nouveau règlement.

L'Office a l'intention de rencontrer les groupes intéressés au cours des six prochains mois. Des assemblées publiques locales auront lieu à plusieurs endroits au Canada. Des renseignements seront diffusés au sujet de ces réunions en temps et lieu.

L'ébauche conceptuelle du projet de règlement et le sondage de COMPAS sont disponibles sur le site Internet de l'Office, à l'adresse [http://www.nbo.gc.ca/safety/damgprev/index\\_f.htm](http://www.nbo.gc.ca/safety/damgprev/index_f.htm).

## 3. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada (Règlement sur les opérations de plongée) et Note d'orientation (Dossier 2001-1)

Pour plus d'information concernant cette question, voir le point 4 sous la rubrique Modifications aux règlements dans le bulletin Activités de réglementation du mois de mai 2001.

## 4. Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada (RFPPGC) et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada (RPREPGC) (Dossier 0406-14)

Pour plus d'information concernant cette question, voir le point 5 sous la rubrique Modifications aux règlements dans le bulletin Activités de réglementation du mois de mai 2001.

## 5. Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers - Commentaires du public (Dossier 3015-5)

Les Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers, publiées par l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers (OCTHE), l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et l'Office national de l'énergie, décrivent les normes minimales à respecter pour le traitement et/ou l'élimination des déchets produits lors de l'exploitation de routine d'installations de forage et de production au large des côtes canadiennes.

Un groupe de travail multilatéral, présidé par un représentant de l'OCTHE, comptant parmi ses effectifs des membres des trois Offices, des représentants d'autres ministères gouvernementaux, de l'industrie et du public, s'est consacré à réviser les lignes directrices en vigueur qui ont été publiées en 1996. Le groupe de travail a préparé une version révisée provisoire des lignes directrices qui a été diffusée en février en vue d'obtenir des commentaires du public.

## 6. Règlements et Notes d'orientation pris aux termes du Code canadien du travail, Partie II

Le processus de modification du **Règlement sur la sécurité et la santé au travail** (pétrole et gaz), selon les dispositions du **Code canadien du travail, Partie II**, se poursuit.

Les pouvoirs de réglementation visant les réservoirs et les tuyauteries sous pression exploités par des compagnies réglementées par l'ONÉ ont été transférés de Développement des ressources humaines Canada à l'Office. Comme suite à ce changement, l'Office élabore des dispositions législatives et les notes d'orientation nécessaires.

# Questions Administratives

## Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

## Demande - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique **Dépôt d'un document**.

## Numéros pour communication avec l'Office

### Renseignements généraux :

(403) 292-4800  
1-800-899-1265

### Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562  
Télécopieur : (403) 292-5576  
Courriel : [publications@neb-one.gc.ca](mailto:publications@neb-one.gc.ca)

### Site Internet :

[www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca)

### Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique **À notre sujet, Notre personnel**.

Office national de l'énergie  
Michel L. Mantha  
Secrétaire

### Pour des renseignements :

Denis Tremblay, agent des Communications  
Téléphone : (403) 299-2717  
Courriel : [dtremblay@neb-one.gc.ca](mailto:dtremblay@neb-one.gc.ca)

# Annexe I

## Demandes présentées en vertu de l'article 58

### Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-192-2 Ord. : MO-6-2002	Demande datée du 9 juillet; approuvée le 18 juillet. Modifier les motocompresseurs de l'installation 13B, près de Caron, en Saskatchewan.	175 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-293 Ord. : XG-W005-33-2002	Demande datée du 21 juin; approuvée le 15 juillet. Rétablir l'épaisseur du couvert le long de la canalisation principale, au sud de la station de compression 9.	100 000

### Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Enbridge Pipelines (Westspur) Inc.	Dossier: 3400-E103-13 Ord. : XO-E103-11-2002	Demande datée du 30 mai; approuvée le 2 juillet. Améliorer les communications du système SCADA et des systèmes administratifs.	350 000
Enbridge Pipelines Inc.	Dossier: 3400-E101-46 Ord. : XO-E101-12-2002	Demande datée du 30 mai; approuvée le 12 juillet. Mettre hors service 28,6 kilomètres de conduites sur la canalisation 1.	Pas disponible
	Dossier : 3400-E101-45 Ord. : XO-E101-13-2002	Demande datée du 17 mai; approuvée le 30 juillet. Installation de tuyaux de vidange d'évent de pompe.	800 000

## Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la **Loi sur l'Office national de l'énergie**, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits

de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la **Loi sur les opérations pétrolières au Canada** et de certaines dispositions de la **Loi fédérale sur les hydrocarbures** englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la **Loi sur le pipe-line du Nord** et de la **Loi sur l'administration de l'énergie**. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du **Code canadien du travail**.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2002 as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2002-07E  
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team  
National Energy Board  
444 Seventh Avenue SW  
Calgary, Alberta T2P 0X8  
Telephone: (403) 292-4800  
Telecopier: (403) 292-5503

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2002 représentée par l'Office national de l'énergie

N<sup>o</sup> de cat. NE12-4/2002-07F  
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications  
Office national de l'énergie  
444, Septième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 0X8  
Téléphone : (403) 292-4800  
Télécopieur : (403) 292-5503





